

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	9	L'an deux mille vingt-six le 27 janvier, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire an mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026
présents	6	
Votants	7	
procuration	1	
Présents		Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY
Représentés		Madame Audrey PENIN donne pouvoir à Monsieur Jérémy VALLAS
Absents excusés		Mesdames Audrey PENIN, Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER
Secrétaire de séance		Madame Maryvonne ALVARD

Délibération n° 26/01/01
Approbation du schéma de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2020, la commune de Vallorcine a mis à jour ses annexes sanitaires, comportant les volets eaux usées, eau potable et eaux pluviales. Le volet eaux pluviales était notamment constitué d'un schéma de gestion des eaux pluviales, mettant en exergue les principaux problèmes liés aux eaux pluviales ainsi que les travaux et recommandations à mettre en œuvre afin de résoudre ces dysfonctionnements.

Dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour ce document et de le compléter par une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales afin de définir les possibilités d'infiltration et le type de dispositif à mettre en œuvre pour chaque zone du schéma d'assainissement. Tous les secteurs d'urbanisation prévus au PLU ont été analysés afin de mettre en avant les travaux à réaliser et les recommandations à apporter.

La commune a mandaté le bureau d'étude spécialisé NICOT afin de réaliser sur son territoire le zonage de l'assainissement des eaux pluviales. À l'issue de cette étude, le Conseil Municipal a arrêté le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération en date du 9 février 2022.

Monsieur Jean-Louis PRESSE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif. Une enquête publique portant à la fois sur les zonages de l'assainissement et l'élaboration du PLU communal a été organisée par la CCVCMB, elle s'est déroulée du 18 octobre 2019 au 18 novembre 2019 inclus dans les locaux de la mairie de Vallorcine et au siège de la CCVCMB. Lors de cette enquête, le volet assainissement a fait l'objet de XXX observations du public portant à la fois sur les volets eaux usées et eaux pluviales, mais sans entraîner de modification des plans de zonage. Le Commissaire-Enquêteur a rendu ses conclusions en date du 18 décembre 2019 et a émis un avis favorable sur les zonages.

Parallèlement, l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques ont donné lieu à plusieurs observations qui ont entraîné des modifications des zonages du PLU. Aussi, s'agissant d'une enquête publique unique, et par souci de cohérence, le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales, a été modifié afin d'être mis en cohérence avec les zones U du PLU.

Le zonage de l'assainissement, tel qu'il est présenté aux membres du Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

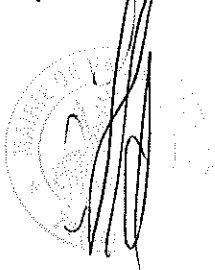
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;
- **Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2022 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales ;
- **Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2019-ARA-KKUP-1650 en date du 26/09/2019 après examen au cas par cas relatif au zonage des eaux usées de la commune,
- **Vu** l'arrêté communautaire en date du 15 octobre 2019 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;
- **Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre 2019 au 18 novembre 2019 inclus,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement volet eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec le PLU et définir ainsi une politique de la gestion des eaux pluviales ;
- **Considérant** la préservation de l'environnement et en particulier celle de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et des pollutions de toutes natures ;
- **Considérant** que le projet d'assainissement volet eaux pluviales, tel qu'il est présenté aux membres du Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Entendu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales – tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales – approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

La secrétaire de séance,

Maryvonne ALVARD



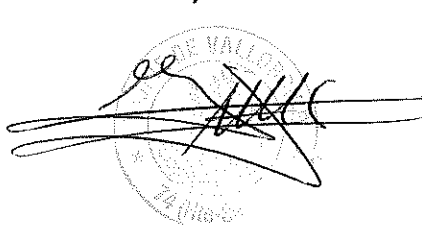
Ainsi fait et délibéré,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérémy VALLAS



Acte certifié exécutoire le : 11/02/2026

Télétransmis en Préfecture le : 11/02/2026

Notifié ou publié le : 11/02/2026

La présente délibération est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

Madame le Trésorier de Sallanches